

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 22 octobre 2024

recours à une ligne de Convocation du : 15 octobre 2024

**trésorerie de 4 500
000 € - Budget du
tramway**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2024_0105

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Jean-Paul BOSLAND, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-12 de son annexe,

De manière à garantir une trésorerie suffisante, il est nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant total de 4 500 000 € affectée au budget TRAMWAY.

Après consultation de différentes banques et examen des offres, il est proposé de retenir l'offre suivante :

- Banque : Caisse d'épargne
- Objet : Lignes de trésorerie budget TRAMWAY
- Nature : Lignes de trésorerie utilisable par tirage
- Montant maximum : 4 500 000 €
- Durée : 364 jours après la date d'entrée en vigueur
- Taux d'intérêt : Ester + marge de 0,59 %
- Base de calcul : Exact/360
- Frais de dossier : 3 000 euros
- Commission de non utilisation : 0,05 %

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le recours à une ligne de trésorerie d'un montant total de 4 500 000 € affectée au budget TRAMWAY conformément aux caractéristiques énoncées dans la présente délibération.

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer le contrat et tout document inhérent.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.